Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 034-213400880-20231016-2023_327-AR

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE n°2023/327

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL PENDANT LA PERIODE DE TOUSSAINT

Le Maire de COURNONTERRAL :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU Le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 131-1 et L 132-1.
VU Le code la Voirie routière, notamment les articles L 133-2 et L 115,
VU Le Règlement Sanitaire National
CONSIDERANT que les préparations du cimetière communal pour la Toussaint, et afin de préserver la tranquillité et la salubrité, tous travaux sont interdits pendant cette période,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

ARRETE
****

ARTICLE 1 : Pendant la période de la Toussaint (fête des morts), du **23 octobre au 06 novembre 2023**, tous travaux, dans le cimetière communal sont strictement interdit.

ARTICLE 2 : Seules les opérations funéraires sont autorisées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié :
- A la Gendarmerie de SAINT JEAN DE VEDAS
- Au Directeur du Service Technique
- A la Police Municipale.

Fait à COURNONTERRAL,
Le 16 octobre 2023

Le Maire,
William ARS

MAIRIE DE COURNONTERRAL (Hérault)